

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2372

présenté par

Mme Faucillon, M. Rimane, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 9 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – L'application du IV du présent article est subordonnée à l'obtention d'un laissez-passer consulaire auprès de l'ambassade du pays de l'étranger concerné par la mesure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'administration ne privera pas du régime de libération sous contrainte une personne dont elle sait qu'elle ne pourra pas quitter le territoire.